

Solution conventionnelle élargie

Cette solution est conçue pour vos clients qui, en plus de leur revenu d'emploi à temps plein, comptent sur des sources de revenu secondaires, qui ne sont habituellement pas considérées dans l'étude du dossier.

APERÇU

Termes

- Taux fixe : **termes fermés** de 6 mois, 1 à 5 ans, 7 et 10 ans
- Taux fixe : **termes ouverts** de 6 mois et 1 an
- Taux fixe : **terme convertible** de 6 mois

Propriétés admissibles

- Avec ou sans propriétaire occupant
- 1 à 2 unités

Fréquences de paiement

- Mensuelle, bihebdomadaire, bihebdomadaire accélérée, hebdomadaire, hebdomadaire accélérée

Privilèges de remboursement anticipé

- Augmentez vos paiements jusqu'à concurrence de 15 % ; une seule fois par année civile¹
- Remboursez par anticipation jusqu'à 15 % du principal initial ; une seule fois par année civile

Durée d'amortissement maximale

- Jusqu'à 35 ans

Montants de prêt

- 50 000 \$ à 1 000 000 \$
- Utilisation maximale de valeur nette: 200 000 \$

Documents exigés

- Revenu vérifiable
- Lettre d'attestation de revenu
- Les documents relatifs au revenu secondaire peuvent varier selon les particularités du prêt
- Le montant maximum de revenu secondaire qui peut être utilisé à des fins de service de la dette est le moindre de :
 - 20 % du revenu à temps plein du demandeur principal, ou
 - Le revenu déclaré dans la lettre d'attestation de revenu
- Les revenus provenant des sources suivantes peuvent être considérés comme des revenus secondaires:
 - Emplois à temps partiel depuis moins de 2 ans, mais plus que 6 mois
 - Heures supplémentaires si à l'emploi depuis moins de 2 ans, mais plus que 6 mois
 - Preuve de prime de fin d'année (moins de 2 ans) gagnée au titre de l'année précédente
 - Revenu de travailleur autonome provenant d'une entreprise non enregistrée (par exemple garderie, salon de coiffure, etc.)
 - Ouvrier qualifié salarié qui exerce des travaux occasionnels
 - Toute autre source non traditionnelle jugée raisonnable

SOLUTIONS COMPLÉMENTAIRES

- Achat
- Refinancement
- Résidence secondaires ou de vacances*
- Propriétés locatives*

* Pour en savoir plus, consultez le matériel de marketing applicable.

CRITÈRES DE CRÉDIT

- **Cote de crédit minimum/Ratio PV max.² :**
 - ≥ 680 : jusqu'à 80 %
 - 600 à 679 : jusqu'à 75 %
 - 580 à 599 : jusqu'à 70 %
- **ABD/ATD max.³ :**
 - 35 %/42 % si cote < 680
 - 39 %/44 % si cote ≥ 680
- **Résidence secondaires ou de vacances* :**
 - ≥ 620 : jusqu'à 65 %
- **Propriétés locatives* :** si cote ≥ 650 jusqu'à 75 %

* Pour en savoir plus, consultez le matériel de marketing applicable

AVANTAGES ET OPTIONS SUPPLÉMENTAIRES

- Garantie de taux à rétroviseur
- Durée d'amortissement : jusqu'à 35 ans
- Transférabilité

APERÇU *suite*

Documents exigés

Les documents justificatifs peuvent comprendre, sans s'y limiter, des :

- Relevés de paie depuis le début de l'année ou celui de la fin de l'année
- Formulaires T4
- Copies des relevés bancaires les plus récents
- Lettre d'emploi délivrée par l'employeur confirmant le revenu
- Copies de contrats ou de factures

Remarque : les documents exigés peuvent varier au cas par cas.

Soutien régional. Présence nationale. B2B Banque, c'est une équipe de développement des affaires chevronnée, des souscripteurs hypothécaires expérimentés, une rémunération compétitive et une remarquable gamme de solutions hypothécaires. Pour nous, c'est ça être **la banque au service des courtiers**.

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez composer le **1.886.884.9407** ou visiter le site **b2bbanque.com/prêts-hypothécaires**.

¹Ce privilège de remboursement anticipé est accessible après le premier anniversaire du prêt hypothécaire; il n'est pas cumulatif. ²Le ratio PV pour les achats privés peut être déterminés au cas par cas. ³La flexibilité en matière de service de la dette est basée sur l'évaluation de la qualité d'ensemble de la demande. Une cote de crédit satisfaisante ne donne pas nécessairement droit à une plus grande flexibilité en matière de service de la dette. Tous les prêts hypothécaires sont administrés et déboursés par B2B Banque et sont inscrits en son nom. ©B2B BANQUE et LA BANQUE AU SERVICE DES COURTIERES sont des marques déposées de B2B Banque